

# BPJEPs

## ACTIVITÉS DE LA FORME (A F)

### Option Cours Collectifs



#### LA FORMATION

##### 2 UC transversales:

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

##### 2 UC spécifiques à la mention et l'option

- UC3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des «Activités de la Forme».
- UC4 Mobiliser les techniques de la mention «Activités de la Forme» pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option «Cours Collectifs».

#### L'ALTERNANCE

600h en centre et 400h en structure d'alternance pour une option.

#### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP).
- Être titulaire du PSC1.
- Avoir réussi les tests d'exigences préalables (TEP).
- Avoir un plan de financement

#### ÉPREUVE DE SÉLECTION

Entretien professionnel avec la Responsable Pédagogique.

#### LE FINANCEMENT

Aide Régionale (CARED, se renseigner auprès du Pôle Emploi ou Mission Locale), contrat de qualification, CPF, CIF, Plan de formation, financement personnel, dispositif SESAME.

**Tarifs et devis: nous contacter.**

#### LES OBJECTIFS

L'éducateur sportif en Cours Collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux Activités de la Forme dans la limite du cadre réglementaire.

Il est responsable au plan pédagogique.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure

#### LE MÉTIER

La/le titulaire du BPJEPs AF peut exercer au sein de plusieurs types de structure :

- les salles de sport
- les associations
- les clubs sportifs
- les entreprises
- les collectivités territoriales

Dans le secteur public, le BPJEPs est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)-catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il peut aussi intervenir à titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou des groupes sous le statut d'auto entrepreneur.

**Fin des inscriptions :** 11 septembre 2020

**Tests d'Exigences Préalables (TEP) :**

Voir calendrier des dates et lieux en cliquant sur : **Tep Region**

**Dates de la formation :**

12 octobre 2020 au 9 juillet 2021.

